



APPEL A PROJETS 2021

Ehpad

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE DE L'EURE
LOI DU 28 DECEMBRE 2015, RELATIVE A L'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEME

Actions pour soutenir

Le développement d'actions collectives de prévention
Thématique : Le lien social, le bien-être, l'estime de soi

Retour des candidatures le 05/01/2021

Public cible : résidents d'Ehpad



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie constitue une instance de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie. Présidée par le Département et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, la conférence des financeurs se compose de nombreux partenaires : Carsat, Mutualité Sociale Agricole, Assurance maladie, Caisses de retraite Agirc-Arrco, Mutualité française, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, Région, Centre communal d'Action Social d'Evreux, Communauté d'agglomération Seine Eure, Communauté de communes de Bernay Terres de Normandie, Communauté de communes de Roumois Seine, Communauté de communes de Seine-Normandie-Agglomération, Communauté de commune de Pont-Audemer et la Caisse des dépôts.

La conférence des financeurs constitue un cadre d'intervention partagé qui permet le soutien de démarches et de projets en matière de prévention de la perte d'autonomie dans de multiples champs : aides techniques, soutien aux aidants, lien social, mobilité, prévention santé, usages du numérique...

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des Ehpad afin que soient mises en œuvre des actions collectives de lien social, bien-être et estime de soi / prévention des chutes / nutrition/ activités physiques / santé bucco-dentaire et repérage précoce de la perte d'autonomie. A compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'Assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les Ehpad.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie.

Le financement des projets retenus sera alloué par la CDFPPA.

Afin de répondre à la problématique actuelle de lien social liée à la Covid 19, pour vos résidents, nous vous proposons un appel à projets spécifique :

lien social/ bien-être et estime de soi

Retour des candidatures pour le mardi 05/01/2021.

Développer des actions collectives de prévention à destination des Résidents d'Ehpad

En ce qui concerne le format des actions collectives de prévention en générale, celles-ci peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants.

La diversification des modalités de réalisation peut permettre de toucher davantage de résidents.

Au vu de contexte sanitaire, les actions de lien social, bien-être et estime de soi sont des thématiques prioritaires.

▪ Le lien social, le bien-être et l'estime de soi :

RETOUR DES CANDIDATURES POUR LE 05/01/2021

Les actions relevant de cette thématique se singularisent par le fait qu'elles portent de manière directe des objectifs en matière de lien social dans ses multiples dimensions : estime de soi, participation ou encore bien-être.



Le porteur pourra notamment proposer des actions suivantes :

- Actions de soutien et d'accompagnement psychosociales dans une perspective de prévention du risque dépressif et suicidaire, de lutte contre l'anxiété.
- Actions de socialisation et de médiation à destination de publics spécifiques (personnes atteintes de troubles cognitifs, précarité...). Inclure davantage certains résidents dans la vie de l'établissement et les faire entrer en relation avec les autres résidents via une animation, un atelier spécifique.
- En support, les technologies peuvent accompagner ces bonnes pratiques. Par exemple, l'Ehpad peut créer un blog et communiquer sur ses actions à l'extérieur. Vitrine de l'établissement, c'est aussi un lieu d'expression pour les résidents qui peuvent s'organiser en comité rédactionnel, réagir à l'actualité, à la vie de la résidence, etc. Le blog maintient également le lien social avec la famille, informe sur le quotidien de l'Ehpad, permet à ces résidents de se rencontrer autour de cet espace d'animation.
- Actions récurrentes développées dans une dynamique intergénérationnelle et garantissant l'inclusion et la participation des résidents.

Propositions d'actions prioritaires dans le contexte de la crise sanitaire

- le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement ;
- le bien-être psychologique, le soutien et l'accompagnement psychosocial,

Recommandations sur des modalités opérationnelles pour la mise en œuvre d'actions de prévention :

En fonction des situations, des actions en format distancié ou présentiel peuvent être proposées.

- ♦ **Le format en distancié**, qui s'est particulièrement développé pendant cette période de crise peut être poursuivi, notamment le temps d'avoir la possibilité de reprendre des actions sur des formats en présentiel qui respectent les règles sanitaires en vigueur, et parce qu'il a été observé que ce format peut répondre à un public et à des contextes particuliers.

L'utilisation de différents supports : numériques (vidéos, cours en direct, classes virtuelles), téléphonique (soutien, conseils, voire cours en direct), envoi de documentation papier (fiches conseils, etc.) peuvent être mobilisés pour la réalisation d'actions collectives.

- ♦ **Pour le format en présentiel**, le respect des règles sanitaires en vigueur est essentiel.

Au niveau des modalités opérationnelles, des dérogations sont exceptionnellement possibles pour la mise en œuvre des actions. Les porteurs de projet peuvent adapter les modalités de réalisation des actions collectives de prévention et ainsi proposer notamment des actions individuelles répondant à des besoins liés à ce contexte exceptionnel. Il reste important que les actions collectives puissent reprendre dès que possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur.

Les actions présentées doivent être pensées dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et prévoir des adaptations en cas de restrictions pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (réduction de nombre de personnes par groupe, adaptation du format de l'action...).



CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad de l'Eure, pouvant associer acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...).

Les critères d'irrecevabilité sont :

- Projet porté par un Ssiad, Spasad, Clic et autre porteur qu'un Ehpad
- Incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement aux annexes ou à des projets détaillés dans un document annexe.

Les dépenses éligibles :

- à titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation), recrutement temporaire et partagé de professionnels spécialisés (diététicien, pédicure-podologue, ergothérapeute...) pour la mise en place des actions
- à titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel / aménagement, directement nécessaire à la réalisation de l'action

Les projets prévoyant un autofinancement à **hauteur de 20 % de leur coût global seront priorisés.**

Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action accompagné d'un document explicatif et détaillé permettant de comprendre les dépenses, ainsi que l'ensemble des devis s'y afférant. **Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.**

Les actions et dépenses non éligibles

- dépenses d'investissement à titre principal
- dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions.
- les seules actions de formation du personnel
- financement de poste de personnel permanent
- dépenses de remplacement des personnels sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant
- financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des Ssiad, Clic et structures du domicile
- actions destinées exclusivement aux professionnels
- demande de financement de matériel sans programme d'actions
- dépenses d'amortissement
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule, pour les personnels
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement

MODALITES DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2021 vise des dépenses non reconductibles systématiquement. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée par la CFPPA. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la coopération avec des acteurs du maintien à domicile, des acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...)
- la coopération avec les acteurs du champ du handicap
- la pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention

- la proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents
- l'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service
- la participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

La décision finale d'attribution sera connue à l'issue de la réunion plénière de la Conférence des financeurs du **10/02/2021**.

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- coordonner le projet avec les co-porteurs (s'il y a lieu) et s'assurer de l'attribution des financements.
- fournir une remontée de données pour le **30 septembre 2021** ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le **30 avril 2022**
- Initier le projet au plus tard le 30 avril 2021 pour une durée de 12 mois maximum.

CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne
- La fiche budgétaire (cf. modèle annexé dans le formulaire) accompagnée du document explicatif détaillé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Les lettres d'engagement des co-porteurs s'il y a lieu
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN
- Les devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de matériel

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ehpad2021-special-covid-lien-social>

Le dossier complet devra être soumis au plus tard le mardi **05 janvier 2021**.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

PUBLICATION ET CONSULTATION

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site du Département de l'Eure <https://eureennormandie.fr/?s=appel+C3%A0+projets> **le 23 octobre 2021.**

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter le :

- 02 32 31 51 18
- ou par mail marion.rousselein@eure.fr "en précisant dans l'objet « AAP CFPPA Eure Ehpad 2021"